DOCUMENT D'ENTRÉE EN **RELATION**

HONESTAS - Daniel Weill



L'HARMONIE

Familiale
Patrimoniale
Symphonique

daniel@weill.pro
06 64 18 03 98

Document d'entrée en relation

HONESTAS

adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion patrimoine
SASU au capital social de 5.000 euros,
immatriculé au RCS de NANTES sous le numéro 991 380 700,
dont le siège social est situé 1 rue Colette Magny 44100 Nantes.
06 64 18 03 98 / daniel@weill.pro / weill.pro

Activités réglementées

HONESTAS est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance et finance sous le numéro **25009127** (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier ;

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation de nature commerciale :

Compagnies et autres fournisseurs			
Nom	**Nature**	**Type d'accord**	**Mode de rémunération**
Archinvest	Financier	Société de gestion	Commission
Chloe in the sky	Financier	Société de gestion	Commission
FEVE	Financier	Foncière solidaire (ESUS)	Commission
Fineiffel	Financier	Société de gestion	Honoraires
France Valley	Financier	Société de gestion	Commission
GFV Vincent	Financier	Société de gestion	Commission
Hilbert	Financier	Société de gestion	Commission
Impact Partners	Financier	Société de gestion	Commission
Openstone	Financier	Société de gestion	Commission
Peqan	Financier	Société de gestion	Commission
Shares	Financier	Plateforme technologique	Commission
Vasco	Financier	Foncière solidaire (ESUS)	Commission
Wenova	Financier	Société de gestion	Commission

Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille :

Entreprises d'assurance			
Nom	**Nature**	**Type d'accord**	**Mode de rémunération**
Abeille	Assurance	Convention de distribution	Commission
Afi Esca	Assurance	Convention de distribution	Commission
April	Assurance	Convention de distribution	Commission
Assuréa	Assurance	Convention de distribution	Commission
Entoria	Assurance	Convention de distribution	Commission
Generali Patrimoine	Assurance	Convention de distribution	Commission
Iassure	Assurance	Convention de distribution	Commission
Stratégie Euro Prestige	Assurance	Convention de distribution	Commission
Swisslife	Assurance	Convention de distribution	Commission

Transactions sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI44012025000000048, délivrée par la CCI de Nantes - Saint-Nazaire et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Daniel Weill** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse daniel@weill.pro.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle : MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de dix jours ouvrables pour en accuser réception, puis de deux mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

● Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur ;

● Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou https://www.cmap.fr/consommateurs/.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e) .....

atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le	*Signature de la cliente / du client* : _____